



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 03/10/2023

#### SÉCHERESSE

Le bassin de l'Escaut est maintenu en alerte  
Les autres bassins versants du département sont  
placés en vigilance

**Jusque fin septembre, le département du Nord était placé en situation de vigilance renforcée en matière d'eau, l'Escaut était en alerte, l'Yser en alerte renforcée.**

**Après la tenue d'un comité de ressources en eau le 28 septembre dernier, Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, place à compter du 29 septembre 2023 l'ensemble du département en situation de vigilance, hormis le bassin versant de l'Escaut qui reste en situation d'alerte.**

#### Les ressources en eau du département sous tension

Des mesures de restriction des usages ont été prises par le préfet du Nord depuis le 14 avril 2023 par arrêtés préfectoraux successifs, dont le dernier plaçait les bassins versants de la Sambre et de l'Escaut en alerte, le bassin versant de l'Yser en alerte renforcée et le reste du département en vigilance renforcée.

Les contrôles réalisés au printemps et cet été ont montré que les restrictions d'eau ont été bien respectées par les différents usagers de la ressource en eau (particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels). Sur près de 700 contrôles conduits, seuls 22 cas de non-respect ont été identifiés. Le Préfet du Nord remercie chacun pour cette prise de conscience.

En outre, les conditions météorologiques des dernières semaines ont été plutôt favorables, ce qui a permis d'éviter une dégradation de la situation de la ressource en eau, stable durant les mois d'août et de septembre.

#### Une amélioration de l'état de la ressource sur le reste du département qui doit être pérennisée

Considérant que, grâce aux pluies récentes, la situation hydrographique s'est globalement améliorée sur le reste du département du Nord, avec notamment une évolution favorable du débit de l'Yser, et des cours d'eau du bassin versant de la Sambre, le niveau des restrictions sécheresse pour ces bassins versants passe en vigilance. L'état de la ressource mérite encore l'attention de chacun pour la préserver.

**Préfecture du Nord**  
Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

## Une attention particulière à conserver sur le bassin versant de l'Escaut

Toutefois, les conditions météorologiques de l'hiver 2022-2023 n'ont pas permis une recharge suffisante des nappes d'eau souterraine et plus particulièrement sur le bassin de l'Escaut.

Fin septembre, les niveaux de la ressource restent bas sur ce bassin versant tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines. Il convient de maintenir ce secteur en alerte et d'y poursuivre les restrictions d'usage pour limiter les prélèvements.

## Les mesures de restriction applicables sur le bassin de l'Escaut

L'arrêté préfectoral fixe, pour le secteur en alerte, des restrictions à la consommation d'eau à l'ensemble des utilisateurs.

Ces mesures sont consultables sur le site « vigieau » : <https://vigieau.gouv.fr/>

### **Pour le secteur en alerte, principales mesures de restriction :**

- le remplissage des piscines privées liées à des habitations individuelles ou collectives est interdit, sauf dispositifs de type « pataugeoires », 40 cm d'eau maximum. La mise à niveau est autorisée ;
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible ;
- l'arrosage des pelouses est interdit sauf pour les semis de l'année, auquel cas il est permis avant 9h ou après 19h ;
- l'arrosage des jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés, l'arrosage des potagers, et l'arrosage des espaces sportifs de toute nature sont interdits entre 9 h et 19 h ;
- l'arrosage des terrains de golf est interdit de 8h à 20h ;
- le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées est interdit sauf besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publique et après balayage voire brossage de la voirie ;
- les ICPE voient leur autorisation de prélèvements réduite de 10% ;
- pour l'agriculture, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches de 10 h à 18 h ;
- le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles équipées de matériel à haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau ;
- la vidange et le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est interdit.

\*\*\*

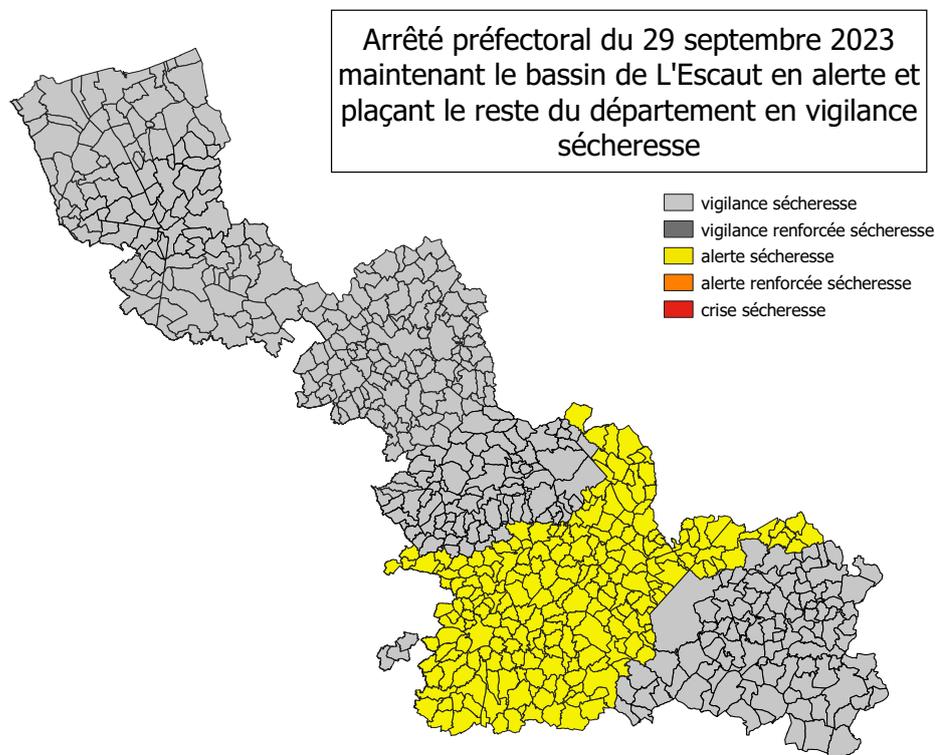
Afin d'anticiper toute dégradation supplémentaire de la ressource, tous les usagers sont appelés à poursuivre leurs efforts en matière de maîtrise de leur consommation d'eau potable ainsi que leurs prélèvements dans les nappes ou les cours d'eau. Dans le bassin de l'Escaut des contrôles seront diligentés pour s'assurer du respect des mesures fixées dans l'arrêté.

Les services de l'État sont mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et s'assurer de la bonne prise en compte des restrictions. Les collectivités locales, et en particulier les maires veillent également au respect de ces mesures.

**Préfecture du Nord**  
Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

En fonction de l'évolution de la situation, il pourra être envisagé d'étendre ou renforcer les mesures de restrictions sur les parties du territoire pour lesquelles la situation serait la plus préoccupante.



**Préfecture du Nord**  
Service régional de la communication  
interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex